



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 06/08/2020

### **PLAN « 1 JEUNE, 1 SOLUTION » : MISE EN PLACE DE L'AIDE A L'EMBAUCHE DE 4 000 EUROS**

Le [décret](#) instaurant l'aide à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans, destinée à soutenir massivement l'emploi de ces derniers pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, a été publié ce jour. Cette mesure majeure du plan « *1 jeune, 1 solution* » permet aux employeurs de réduire le coût du recrutement d'un jeune salarié effectué entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021.

#### **Jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans**

L'aide forfaitaire décidée par le Gouvernement d'un montant de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein permet de compenser pendant la première année les cotisations sociales pour un jeune, rémunéré jusqu'à **deux fois le montant du SMIC** horaire, embauché **en CDI ou CDD d'une durée d'au moins 3 mois**. Elle est versée par tranche trimestrielle au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

#### **Une aide à l'embauche pour les contrats signés dès le 1<sup>er</sup> août 2020**

Les entreprises et associations disposent d'un **délai de 4 mois** à compter de l'embauche du salarié pour déposer leur demande d'aide. La plateforme de téléservice permettant le dépôt de la demande, auprès de l'Agence de services et de paiement, sera ouverte à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour obtenir le versement d'un premier paiement trimestriel.

Les entreprises et associations disposent donc de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août pour embaucher un jeune de moins de 26 ans et bénéficier de l'aide.

*« Comme chaque année, 750 000 jeunes se présenteront sur le marché du travail en septembre. La crise sanitaire, que nous traversons, et la crise économique, qui en découle, risquent de rendre difficile l'accès à un emploi pour tous ces jeunes. Nous voulons donc à tout prix éviter qu'ils trouvent portes closes. Avec le plan « 1 jeune, 1 solution », nous allons leur proposer une palette de solutions pour trouver un emploi, une mission, une activité ou une formation. La prime à l'embauche de 4 000 euros est l'une des mesures phares de ce plan pour accélérer le recrutement des jeunes en incitant les entreprises à les embaucher dès maintenant. J'encourage fortement les employeurs à s'en saisir rapidement ; ils disposent de six mois à compter d'aujourd'hui. Nous devons tous être mobilisés pour nos jeunes », explique Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.*

#### **Contact presse**

Tél : 01 49 55 32 21

[sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)